RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-10) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX SIS 15, RUE DE MONTREUIL

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6891H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1er Octobre 2019 ;

Vu le contrat de prêt passé entre la VINCEM, ci-après dénommé « l'Emprunteur » et la Caisse des dépôts et Consignations, ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-treize mille soixante-trois euros (2.173.063 €) destiné à financer l'opération de construction de 12 logements sociaux, répartis en 4 PLUS, 4 PLAi et 4 PLS sis 15, rue de Montreuil à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la VINCEM s'engage à lui attribuer les droits de réservation de 2 logements pour une période de 60 ans ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6891H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions cent soixante-treize mille soixante-trois euros (2.173.063 €) souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 102302 constitué de 7 lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de 12 logements sociaux (4PLUS, 4PLAi, 4 PLS) sis 15, rue de Montreuil à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191218-lmc1H6891H1-DE
Date de réception en Préfecture : 20/12/2019
Date de Publication : 20/12/2019